

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 03 novembre 2023	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kelly Bezeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	24 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire était manquant dans l'un des dossiers des membres du personnel. L'exploitant doit s'assurer que toutes les éducatrices détiennent un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire valides.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	07 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le dernier rapport d'inspection annuel et le plus récent rapport d'inspection de surveillance n'étaient pas affichés dans un endroit visible dans l'établissement. Selon le manuel de l'exploitant, une copie du rapport d'inspection annuel et de l'inspection de surveillance doivent rester affichées jusqu'à ce que la prochaine inspection annuelle et inspection de surveillance soit effectuée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	24 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire était manquant dans l'un des dossiers des membres du personnel. L'exploitant doit s'assurer qu'une copie du certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire est inclu dans le dossier de chaque éducatrice.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	03 nov. 2023	03 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 2 enfants dans deux différentes classes qui n'étaient pas inscrits dans le registre des présences. L'exploitant doit s'assurer que le registre des présences est documenté et à jour en tout temps. Les éducatrices ont immédiatement inscrit les enfants manquants sur le registre des présences. La lacune est maintenant conforme.</p>			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	07 nov. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le nom et numéro de téléphone de l'administratrice n'est pas affiché dans un endroit visible dans l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que le nom et numéro de téléphone de l'administratrice est affiché dans un endroit visible dans l'établissement.</p>			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	03 nov. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un briquet dans une pochette localisée dans une armoire de la cuisine. L'exploitant doit s'assurer que le briquet est rangé dans un endroit fermé à clé et inaccessible aux enfants.</p>			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	03 nov. 2023	03 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 2 livres endommagés dans 1 des 4 classes. L'éducatrice a immédiatement retiré les livres endommagés. La lacune est maintenant conforme.</p>			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	10 nov. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 1 matelas de couchette déchiré, faisant en sorte que le matelas n'est plus lavable et étanche. L'exploitant doit s'assurer que le matelas abîmé est remplacé.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	03 nov. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 2 cannes de crème à raser (Gillette) dans une armoire qui n'était pas fermée à clé dans la classe de 3 ans. L'éducatrice a immédiatement placé les 2 cannes de crème à raser dans une armoire verrouillée à clé.</p> <p>L'inspectrice a observé 5 gallons de peinture situés dans un local d'entreposage dans le sous-sol ainsi qu'une bouteille de "Florifi Daily Probiotic" et une canne de "Détecteur de fumée" située dans une armoire de la cuisine. L'exploitant doit s'assurer que les produits toxiques sont rangés sous clé et inaccessibles aux enfants.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	07 nov. 2023	
<p>Commentaires : 4 sur 5 bouteilles d'eau vérifiées dans la classe de 4 ans ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant afin de prévenir les maladies transmissibles.</p>			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	03 nov. 2023	03 nov. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 1 biberon dans la classe des nourrissons n'ayant pas le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que tous les biberons soient étiquetés avec le nom de l'enfant pour s'assurer que c'est seulement utilisé par l'enfant auquel il appartient. L'éducatrice a immédiatement inscrit le nom de l'enfant sur la bouteille. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	03 nov. 2023	03 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice seule avec 6 enfants de 0-24 mois. Une éducatrice a quitté la classe pour préparer les biberons, laissant l'éducatrice seule. L'exploitant doit s'assurer qu'il y a 1 éducatrice pour 3 enfants en bas âge en tout temps. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice qu'un plan doit être mis en place lorsqu'une éducatrice quitte la classe. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, le dîner, la sieste ainsi que les enfants jouer à l'extérieur et à l'intérieur. L'inspectrice observe les enfants faire une activité de bricolage avec des feuilles d'automne, des jeux libres, chanter des cantines ainsi que lire un livre avec les éducatrices.

L'inspectrice a observé des interactions positives entre les éducatrices et les enfants.

original signé par
Kelly Bezeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 novembre 2023

Date

original signé par
Jennifer Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 novembre 2023

Date